



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 55115

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités. Nombreux sont ceux qui constatent la baisse de leur pouvoir d'achat. Ils sollicitent donc des augmentations de leurs pensions indexées sur les salaires. Ils insistent sur les difficultés rencontrées par les personnes touchées par le veuvage et demandent la suppression des conditions de ressources et de cumul pour les pensions de réversion. En matière fiscale, les retraités souhaitent la suppression de la réduction progressive du plafond de l'abattement fiscal de 10 %. Enfin, ils désirent que leurs requêtes soient mieux entendues, grâce à une meilleure représentativité des associations de retraités. Aussi, il lui demande quelle suite il entend réserver aux justes revendications des retraités.

Texte de la réponse

Depuis 1998, les retraites du régime général ont fait l'objet de réévaluations successives qui ont permis aux retraités de bénéficier de retraites de base en progression plus rapide que l'inflation. Ainsi, les pensions de retraite du régime général ont été revalorisées de 1,1 % au 1er janvier 1998. Cette revalorisation a garanti, sur cet exercice, une progression du pouvoir d'achat des retraités de 0,5 point puisque l'inflation pour 1998 a été de 0,6 % en moyenne hors tabac. En 1999, les pensions ayant été revalorisées de 1,2 % au 1er janvier, la progression du pouvoir d'achat des retraités a été de 0,7 point compte tenu d'une inflation pour 1999 de 0,5 % en moyenne hors tabac. Pour 2000, les pensions ont été revalorisées de 0,5 % au 1er janvier pour une inflation prévisionnelle de 1,4 %, apportant ainsi une légère correction aux sur-revalorisations de 1998 et 1999. Enfin, pour 2001, la revalorisation sera de 2,2 % pour une inflation prévisionnelle de 1,2 %. Au bilan, la progression annuelle moyenne des retraites sur la période 1998-2001 sera de 1,25 % contre une inflation moyenne de 0,92 %, soit un gain de pouvoir d'achat moyen de plus de 0,3 % par an. Ces revalorisations bénéficient également aux retraités dont les pensions sont révisées comme celles du régime général : salariés agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, mines, cultes, clercs de notaire. Ces « coups de pouce » voulus par le Gouvernement ont représenté un effort particulier pour les retraités du régime général de 1,7 milliard de francs en 1998 et de 3 milliards en 1999 si l'on tient compte de l'ensemble des prestations dont la revalorisation est actuellement définie par rapport à celle des pensions du régime général. Des efforts supplémentaires ont été en outre effectués pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse a été revalorisé de 2 % au 1er janvier 1999, de 1 % au 1er janvier 2000 et de 2,2 % au 1er janvier 2001. S'agissant des retraites complémentaires, les régimes de retraite complémentaire des cadres (AGIRC) et non-cadres (ARRCO) sont gérés par les partenaires sociaux et relèvent de leur liberté, comme l'a indiqué le Premier ministre le 21 mars 2000 dans sa conférence de presse relative aux orientations générales du Gouvernement sur les retraites. De plus, le niveau de vie des retraités doit être apprécié en tenant compte de l'ensemble de leurs revenus, c'est-à-dire, outre les retraites, les revenus du patrimoine. Or, comme le rappelait le Premier ministre le 21 mars 2000, le niveau de vie des retraités a progressé plus vite que celui des actifs sur le long terme. Il est désormais sensiblement égal au niveau de vie de l'ensemble de la population. S'agissant de la réversion, cette prestation servie par le régime général est non contributive. Elle répond à un objectif de solidarité. Les conditions de ressources et de

limitations des droits ouverts en réversion au regard des droits propres répondent à cet objectif de solidarité, les droits à réversion étant ouverts aux pensionnés les plus démunis. S'agissant de la représentativité des associations de retraités, les 17 principales sont regroupées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), commission administrative créée en 1982 et présidée par la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est à travers cette commission que les retraités sont associés à la politique et aux réflexions concernant l'avenir de nos retraites. Le CNRPA vient notamment d'être associé aux travaux menés par le conseil d'orientation des retraites (COR). Le Gouvernement a, par ailleurs, rappelé son attachement au système de retraite par répartition. Le conseil d'orientation des retraites, mis en place courant 2000 par le Gouvernement, a pour mission de décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, d'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité à terme de ces régimes et de veiller à la cohésion du système de retraite par répartition en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les générations. Le conseil d'orientation des retraites doit permettre d'appréhender la question de l'avenir des régimes de retraite de manière suivie et dans le cadre d'une concertation large qui associe en particulier les représentants des retraités. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la loi de finances pour 1997, adoptée à l'initiative du précédent Gouvernement, avait prévu de réduire progressivement le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites qui se serait établi à 12 000 francs pour l'imposition des revenus perçus à compter du 1er janvier 2000. L'article 86 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) a interrompu ce processus, fixé le plafond de l'abattement à 20 000 francs pour l'imposition des revenus de 1998 et prévu son indexation sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Il s'établit ainsi à 20 400 francs pour l'imposition des revenus de l'année 2000. En outre, les retraités bénéficient, comme la généralité des contribuables, de la politique d'allègement des prélèvements fiscaux mise en oeuvre par le Gouvernement. Ainsi, après la baisse d'un point du taux normal de la TVA, la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation au profit de l'ensemble des redevables et un aménagement des mécanismes de dégrèvement de cette taxe au profit des redevables modestes et moyens décidés par la première loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-656 du 13 juillet 2000), la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2000) prévoit notamment un allègement du barème de l'impôt sur le revenu dont bénéficieront, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2000, l'ensemble des contribuables mais de manière plus importante ceux qui disposent de ressources modestes ou moyennes. De plus, pour les cinq millions de retraités non imposables à l'impôt sur le revenu, la revalorisation des retraites en 2001 s'accompagnera de l'exonération de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sur leurs pensions prévue par l'article 89 de la loi de finances pour 2001. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) assouplit également les conditions d'attribution de l'allocation veuvage en supprimant la condition tenant aux enfants à charge ou élevés du conjoint survivant. L'ensemble de ces mesures répondent aux préoccupations de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55115

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6928

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2423